

**DECISION N°ANRT/DG/NS/25/2024
DU 30 AVRIL 2024**

**portant ouverture d'un appel à candidatures
pour occuper des postes de chefs de services à l'ANRT-Siège**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 02 rabii II 1418 (07 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu le statut du personnel de l'ANRT ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Un appel à candidatures est ouvert uniquement au personnel de l'ANRT (siège et INPT) pour occuper les postes de chefs de services suivants à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications :

1. Chef du Service Administration Systèmes et Réseaux ;
2. Chef du Service Analyses et Instructions des Litiges ;
3. Chef du Service Contrôle de Commercialisation ;
4. Chef du Service Economique ;
5. Chef du Service Suivi et Exploitation Commerciale des Opérateurs
6. Chef du Service Technique ;
7. Expert assimilé à chef de service rattaché à l'entité de Gestion du nom de domaine «.ma» ;
8. Juriste confirmé.

ARTICLE 2 :

L'appel à candidatures est ouvert aux personnes remplissant, pour chaque poste, à la fois à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures, les conditions correspondantes suivantes :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Cadre ;
- Disposer d'une expérience professionnelle globale supérieure ou égale à quatre (4) ans à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures¹ ;
- Être titulaire, au moins, d'un diplôme permettant l'accès à la catégorie Cadre ou assimilé.

ARTICLE 3 :

Un candidat peut postuler à plusieurs postes à la fois².

¹: Y compris les périodes passées dans d'autres établissements ou entreprises publics ou privés ou département ministériel.

²: Dans le cas où il en remplirait les conditions, chaque candidat est autorisé à postuler à plusieurs postes de responsabilités à la fois. Cependant, dans le cas où les entretiens auraient lieu au même moment, le candidat est tenu d'opérer des choix sur le ou les postes auxquels il souhaite candidater. Aucune dérogation ne pourra lui être accordée.

ARTICLE 4 :

L'appel à candidatures se déroulera comme suit :

- Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base notamment des conditions mentionnées à l'article 2 ci-dessus ;
- Les candidats retenus à l'issue de cette 1^{ère} étape seront invités pour passer les entretiens ;
- Les lieux, dates et horaires des entretiens³ seront précisés sur les sites web ci-après.

Est considérée comme « convocation », la publication, par l'ANRT, sur le portail (www.emploi-public.ma) ou sur le site Web de l'ANRT (www.anrt.ma) des listes des candidats retenus pour participer à l'appel à candidatures.

ARTICLE 5 :

Les missions confiées aux postes objet de l'appel à candidatures ainsi que les compétences exigées pour les occuper sont fixées dans les fiches annexées à la présente Décision.

ARTICLE 6 :

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un curriculum vitae indiquant les qualifications du candidat, son parcours professionnel, ses formations ainsi que les missions qu'il aurait assumées⁴ ;
- Pour chaque poste auquel il postule, le plan d'actions et la méthodologie proposés par le candidat pour la gestion dudit poste, son développement et l'amélioration de son rendement (08 pages maximum).

Le dossier de candidature est déposé, séparément pour chaque poste auquel le candidat se présente, **au plus tard le 13 mai 2024 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur le site Web www.anrt.ma (recommandé) ;
- directement auprès du Secrétariat du Secrétaire Général de l'ANRT, sis au Centre d'Affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Ryad, Rabat.

En cas de dépôt physique, le dépôt se fait dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénom du candidat
Appel à candidatures (poste de)⁵
Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

Les candidats devront consulter, régulièrement, les sites Web précités.

ARTICLE 7 :

Les résultats du présent appel à candidatures seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'ANRT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'ANRT se réserve le droit d'annuler sa sélection.

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

Az-EI-Arabe HASSIBI

³ : Dans certains cas, les entretiens peuvent avoir lieu en distanciel.

⁴ : Pour les candidats retenus, s'il est relevé un écart entre leurs déclarations (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidature) et les documents produits, ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et leurs sélections seront annulées par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part des candidats ou de dédommagements à leurs profits. En déposant leurs candidatures, les candidats reconnaissent avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

⁵ : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, et dans le cas d'un dépôt physique, une enveloppe séparée.